



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseils de prud'hommes

Question écrite n° 116055

Texte de la question

M. Étienne Pinte attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la rédaction actuelle de l'article R. 516-5 du code du travail. Cet article dispose ainsi que, entre autres personnes, le conjoint est habilité à assister ou à représenter la partie demanderesse ou défenderesse en matière prud'homale. Il souhaite savoir s'il est envisagé d'étendre cette possibilité aux enfants desdites parties.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Pinte](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116055

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 488